

<b>Zeitschrift:</b>	Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat
<b>Herausgeber:</b>	Société de communication de l'habitat social
<b>Band:</b>	44 (1971)
<b>Heft:</b>	9
<b>Artikel:</b>	La place du Molard, à Genève : adaptation d'un lieu historique à l'évolution d'une cité
<b>Autor:</b>	Braillard, Charles
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-127146">https://doi.org/10.5169/seals-127146</a>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 21.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# La place du Molard, à Genève

Adaptation d'un lieu historique  
à l'évolution d'une cité  
par Charles Braillard, architecte

27

Il n'était guère possible, on le voit, d'isoler le cas du «Caté du Commerce» du problème d'ensemble du centre urbain et de son avenir, c'est-à-dire de sa continuité, dans le temps et dans l'espace.

Continuité historique dans la vocation et la vie des espaces et des édifices – continuité architecturale. A partir d'un centre, encore animé, par miracle, perspective d'une lente réhabilitation des quartiers momentanément livrés à des fonctions destructrices. L'autre éventualité – la ville discontinue – signifiant sans doute, à plus ou moins longue échéance, la mort de la ville. André Beerli.

Le 18 décembre 1970 une demande d'autorisation de démolition et de reconstruction des immeubles situés à la place du Molard 7 et 9 était déposée par leurs propriétaires qui exploitent également les Brasseries du Commerce et des Négociants, occupant le rez-de-chaussée de ces bâtiments. Leur volonté était de conserver ces établissements actuellement vétustes et, pour ce faire, de les transformer en les adaptant aux conditions modernes de l'hygiène et d'un équipement rationnel conforme aux besoins et désirs de la clientèle et des employés. L'immeuble N° 9 a été édifié vers 1870 avec des matériaux hétéroclites et son architecture ne présente aucun caractère artistique ou historique; elle est impersonnelle et banale.

L'immeuble N° 7, situé à l'angle de la place et de la rue Neuve-du-Molard, offre plus d'intérêt. Il a été construit en trois étapes. Le rez-de-chaussée et les deux premiers étages à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, le 3<sup>e</sup> étage au cours du XIX<sup>e</sup> siècle et le dernier étage en 1903. Ses façades expriment ces trois périodes, elles sont peut-être pittoresques mais hybrides, sans unité de conception et les rapports de leurs divers éléments sont discutables.

Cette date du 18 décembre devait marquer le début d'un débat qui devint rapidement public et dont certains éclats allaient franchir les frontières du canton de Genève et troubler la sérénité même du Palais fédéral.

La cité de Calvin est pauvre en places anciennes. Cela provient de son histoire et de son évolution démographique très particulière. Du XVI<sup>e</sup> siècle au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, plus de 15 000 nouveaux habitants durent trouver asile dans une ville dont la superficie n'avait pas augmenté. Pour loger cette population, il fallait trouver de la place en construisant des maisons dans les jardins, en surélevant les habitations de plusieurs étages. Ainsi s'est constituée la physionomie très particulière des vieux quartiers de la cité, avec leurs places sans grandeur, leurs rues étroites bordées de maisons trop hautes, leurs cours sombres encombrées de bâties, leurs allées obscures et profondes. De là cette disproportion entre les rues, les cours, les places et leur cadre architectural.

Au Moyen Age, le Molard était un port de débarquement et le lac pénétrait par le bassin à l'intérieur des murailles. Lorsque son usage fut abandonné, on le combla avec des remblais, ce qui permit la création d'une place importante qui devint rapidement le centre commerçant et politique des bas quartiers. Les bâtiments qui la bordent n'ont pas échappé à l'évolution économique des rues Basses, dont

<sup>1</sup> C. Soucy, «Centres-villes et régulations sociales», «Urbanisme», N° 117, Paris 1970.

<sup>2</sup> Contribution du sociologue M. Bassand au 2<sup>e</sup> Rapport sur l'aménagement de la place du Molard, février 1971.

<sup>3</sup> Jane Jacobs, «The Death and Life of great American cities», New York 1961.

<sup>4</sup> Cf. notre analyse dans «Werk», 1970, N° 2.

<sup>5</sup> Cf. les Actes des congrès mentionnés, ainsi que le fascicule «La défense et mise en valeur des sites et ensembles historiques ou artistiques», Conseil de l'Europe, Strasbourg 1963.

<sup>6</sup> «La Maison bourgeoise en Suisse, canton de Genève», 1912, rééd., Zurich 1940.

<sup>7</sup> J. Baudrillard, «Le système des objets», Paris 1968, pp. 104-108.

<sup>8</sup> K. Lynch, «The image of the city», Cambridge, Mass. 1960.

<sup>9</sup> R. Pane, «Attualità dell'ambiente antico», Firenze 1967, p. 18.

<sup>10</sup> Cf. F. Sorlin, «L'avenir du passé», Conseil de l'Europe, Strasbourg 1969.

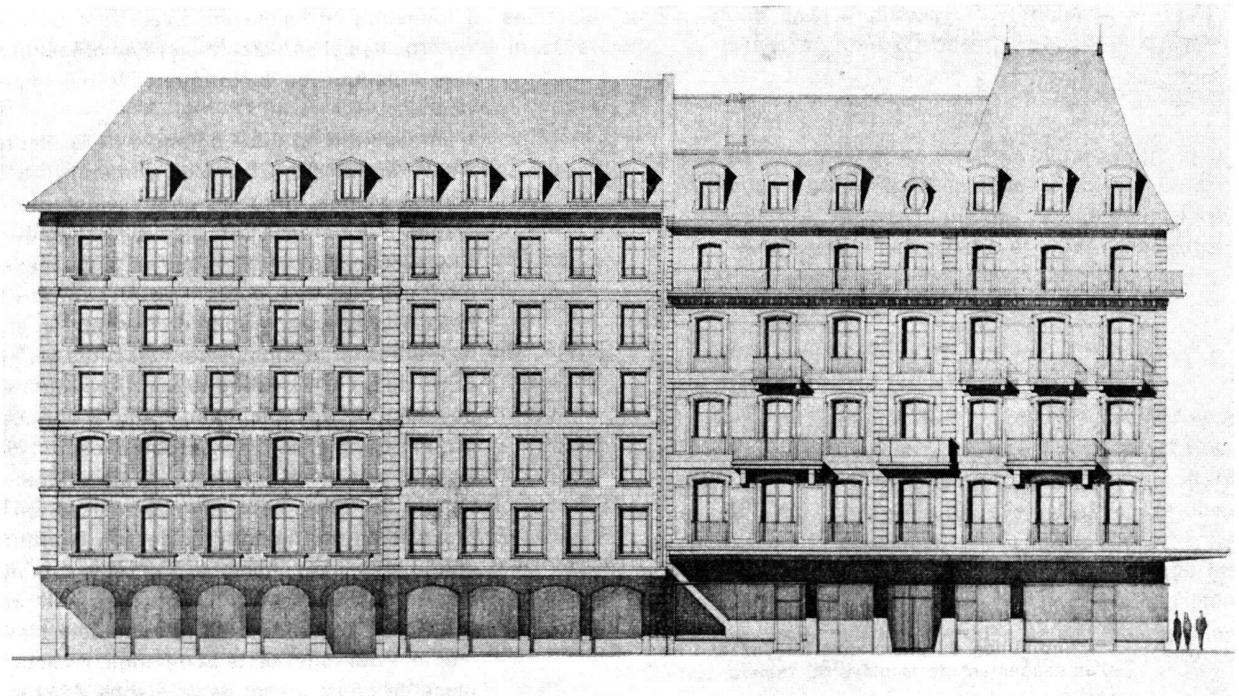
elle est le centre. Très tôt l'usage de ceux-ci fut essentiellement commerçant. La plupart furent démolis et reconstruits à plusieurs reprises, s'adaptant en cela aux besoins nouveaux. Leurs façades, dans leur diversité, expriment clairement cette évolution de l'architecture par rapport aux besoins économiques de différentes époques.

Actuellement, sur les douze immeubles qui la bordent, seuls subsistent quatre bâtiments pouvant prétendre à un certain intérêt historique et cela à des titres divers:

un ensemble architectural exceptionnel. Il ne viendrait à l'esprit de personne de le comparer à des lieux tels que la vieille ville de Berne, Rheinfelden, ou la rue des Granges, par exemple.

L'intérêt de la place du Molard est fait avant tout de sa position au centre des rues basses, de son climat et de son rôle historique de forum.

Le législateur a saisi cette nuance puisqu'il a incorporé l'ensemble de la place dans le périmètre de la zone pro-



Projet de reconstruction

C'est en premier lieu la maison Bonnet en bordure de la rue du Marché, dans l'axe de la place et qui fut construite entre 1690 et 1698. Bien qu'incomplet, cet édifice constitue cependant l'une des œuvres architecturales les plus importantes qui aient été exécutées à Genève à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle. Puis ce sont les anciennes halles à blé, dont la forme actuelle remonte à 1690, enfin la Tour du Molard et l'immeuble N° 7.

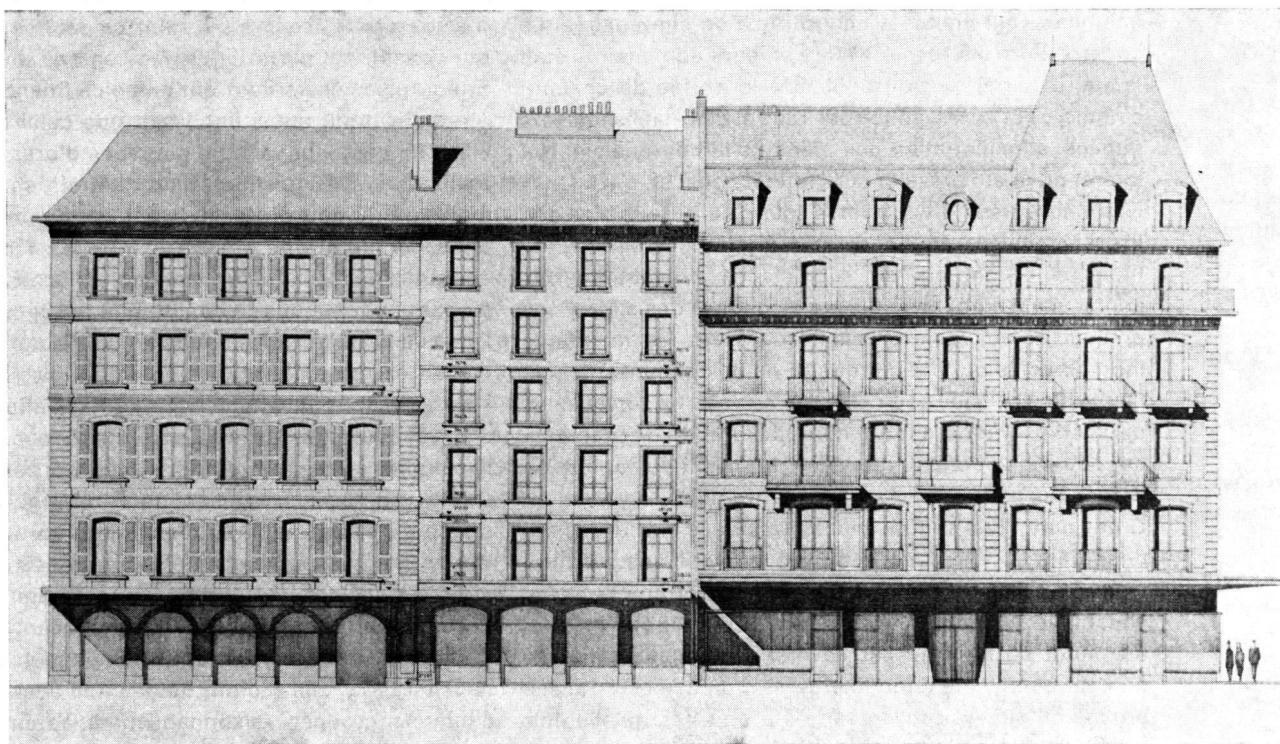
Tous les autres bâtiments bordant la place datent de la fin du siècle dernier et certains ont été transformés il y a quelques années. On doit donc constater que les façades des immeubles qui entourent la place ne constituent pas

tégée de la vieille ville. Rappelons que la loi sur les constructions et installations diverses a été promulguée en 1929 et qu'elle instaure un zoning complet du canton dans lequel intervient ladite zone protégée. Celle-ci a pour but de préserver le caractère original de la vieille ville, en particulier le volume, l'échelle, les matériaux et la couleur des constructions doivent s'harmoniser et s'intégrer à l'ensemble des bâtiments existants. De même, le gabarit de hauteur et les alignements sont maintenus. On constate donc que ces dispositions n'imposent aucunement des restrictions à la démolition et à la reconstruction d'un bâtiment, pour autant que celui-ci soit conçu dans un cadre donné.

Il en va tout autrement en ce qui concerne la loi dite «de classement» qui dépend uniquement d'une décision du Conseil d'Etat négative ou positive, basée sur l'ouverture d'une procédure de classement. Celle-ci est une enquête faite par une équipe constituée de spécialistes, architectes, ingénieurs, économistes, juristes, sociologues, etc.

C'est sur la base d'un tel rapport que le Conseil d'Etat, approuvé ultérieurement par le Grand Conseil, a pris la

de conclure que la seule solution était de démolir l'ensemble des deux immeubles, afin d'éviter toute aventure sur le plan de la sécurité et également sur le plan financier. Les problèmes soulevés par cette affaire ont mis en évidence certaines lacunes du système actuel. C'est ainsi que les pouvoirs publics n'ont pas la possibilité financière d'intervention. Il ne faut pas oublier que la plupart des ensembles anciens sont situés en général dans le centre de nos cités, qu'ils appartiennent à des propriétaires



Façade actuelle

décision de ne pas donner suite à la proposition de classement des immeubles 7 et 9. Certaine instance fédérale avait du reste exprimé l'opinion que l'ensemble du Molard n'était pas constitué de monuments de première classe, mais représentait une cellule importante de la cité dont il fallait préserver surtout la vie et l'environnement. Etant donné la mauvaise qualité du sol, les bâtiments actuels reposent sur une couche de 9 à 10 mètres de vase et de remblais et vu leur mauvais état, il était hasardeux et risqué d'entreprendre des travaux de rénovations qui eussent été hors de prix avec le but recherché. Devant cette situation et fort des rapports des ingénieurs, il était inévitable

privés et représentent souvent une valeur financière importante. L'Etat ne peut, à lui seul, supporter le maintien et l'entretien d'un patrimoine architectural qui lui échappe parfois.

Nous manquons d'autre part d'un inventaire raisonné des richesses architecturales que recèle notre pays. Il faudrait y procéder en les analysant et les classant par ordre d'importance. Ainsi seulement pourrait-on mettre sur pied une organisation rationnelle et éviter des interprétations souvent très subjectives et parfois tendancieuses comme celles qui sont nées de l'affaire dite «du Molard» à Genève.